

## MÉMOIRE EN REPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC LIVRADOIS-FOREZ ET LE RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

|   | Recommandations  | Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez  | Rappel du contenu du projet de Charte et/ou du rapport d'Évaluation environnementale | Propositions de modification du projet de Charte et/ou du rapport d'Évaluation environnemental en réponse  |
|---|--|--|--|--|
| 1 | <p><b>Projet de Charte :</b><br/>Le projet de Charte ne contient aucun élément sur le coût des actions envisagées dans le cadre de la nouvelle Charte, ni sur la manière dont leur financement pourra s'inscrire dans ce contexte de priorisation budgétaire, malgré la réalisation en 2021 d'une prospective financière.<br/>L'AE recommande de compléter le dossier par <b>des éléments prévisionnels de coût et de financement des mesures</b> prévues par le projet de Charte.</p> | <p>Une programmation financière prévisionnelle des trois premières années d'exercice de la future Charte <b>n'est pas une pièce obligatoire demandée</b> au stade de la saisine de l'AE et de l'Enquête publique. En revanche, <b>elle sera versée au dossier pour les phases ultérieures d'examen</b> du projet de Charte.</p> <p>Pour mémoire, le syndicat mixte du Parc est un établissement public qui offre de l'ingénierie au service du territoire. Cette ingénierie est mise en œuvre dans un programme d'actions inscrit presque exclusivement en section de fonctionnement.</p> <p>Alors que dans une collectivité territoriale, la distinction entre sections de fonctionnement et d'investissement est pertinente, dans le cas des syndicats mixtes de Parcs, ce n'est pas toujours le cas. En effet, la catégorie programme d'actions inscrite budgétairement en section de fonctionnement est propre aux syndicats mixtes de Parcs et s'apparente aux programmes d'investissement d'une collectivité, en particulier par le caractère pluriannuel des actions et l'obligation de dégager un autofinancement suffisant pour mettre en œuvre ce programme.</p> |  | Pas de modification du projet de Charte  |
| 2 | <p><b>Projet de Charte :</b><br/>L'AE recommande de <b>préciser le dispositif de suivi</b> du projet de Charte par des éléments justifiant les valeurs cibles retenues et, à défaut de mesures corrigeant, le cas échéant, l'écart par rapport aux objectifs fixés, des démarches envisagées pour réduire ces écarts.</p>  | <p>La construction du Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) a fait l'objet d'un travail spécifique avec l'appui des bureaux d'étude missionnés dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui comprenait par ailleurs : l'élaboration du diagnostic de territoire, l'évaluation de la Charte 2011-2026, l'appui à l'élaboration de la stratégie et à la rédaction du projet de Charte.</p> <p>La colonne « argumentaire » du tableau de l'annexe 4 du projet de Charte, a été bâtie à dire d'expert par l'équipe technique du syndicat mixte du Parc et ses partenaires, sur la base d'échanges réguliers avec les bureaux d'étude.</p> <p><b>Cet argumentaire a été jugé pertinent et adapté à la portée d'une Charte de Parc naturel régional par les bureaux d'étude et les partenaires signataires.</b></p>   | Voir annexe 4 du projet de Charte  | Pas de modification du projet de Charte  |
| 3 | <p><b>Projet de Charte et Rapport d'Évaluation environnementale :</b><br/>L'AE recommande de préciser dans le rapport environnemental et le projet de Charte <b>les modalités et le calendrier mis en œuvre pour la démarche d'évaluation environnementale.</b></p>  | <p>Le bureau d'études missionné pour l'évaluation environnementale (Agence MTDA) a été intégré à l'élaboration de la Charte dès juin 2023. L'analyse des premières versions de la Charte a permis au bureau d'études d'émettre des recommandations, d'améliorer le projet à travers des échanges réguliers et ainsi d'aboutir à un projet ne présentant pas d'incidences négatives significatives sur l'environnement et la santé (itérativité). Les mesures du projet de Charte pouvant présenter une incidence probable négative sur l'environnement ont été continu de leur rédaction. Elles intègrent des mesures d'évitement et de réduction permettant de maîtriser cette incidence.</p>   |  | <p><b>Il sera procédé à l'ajustement du projet de Charte à l'issue de l'enquête publique (point 4 du § 5.1 - Outils de suivi, d'évaluation et d'analyse). Cet ajustement tiendra compte de cette recommandation.</b></p> <p><b>Le rapport d'Évaluation environnementale a été modifié en amont de l'Enquête publique pour tenir compte de cette recommandation (§ 1.2 Méthodologie de l'évaluation environnementale, p.7).</b></p> |

|   |   |   |   |  |
|---|---|---|---|--|
| 4 | <p><b>Rapport d'Évaluation environnementale :</b><br/>L'AE recommande de <b>compléter l'analyse de l'articulation du projet de Charte avec les autres plans</b> en tenant compte de la révision en cours de certains d'entre eux, et de présenter comment la Charte s'inscrira dans les documents de planification auxquels elle sera opposable (SCoT, PLU, PCAET en particulier).<br/>Elle recommande également de <b>préciser les modalités de suivi de l'articulation de la Charte avec les autres documents de planification.</b></p> | <p>Au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale, les documents en cours de révision et dont certains ont été mis en consultation auprès du public tout récemment (fin 2024) n'étaient pas encore rendus publics et n'étaient pas approuvés officiellement (l'articulation se fait avec les plans et programmes approuvés). Néanmoins, le rapport environnemental a été complété avec les informations disponibles sur le PNA 3 et la SNBC 3 pour tenir compte de l'approbation prochaine de ces documents.</p> <p>D'une part, l'articulation du projet de Charte avec « les autres plans » de <b>rang supérieur</b> (SDAGE, SAGE, SRADDET, Schéma régional des carrières...) a été faite lors de l'élaboration et la validation du projet de Charte et notamment lors de la rédaction des mesures et des dispositions. Une analyse de la compatibilité du projet de Charte avec les objectifs stratégiques et les règles du SRADDET figure en annexe 7 du projet de Charte. Le <b>suivi</b> de la compatibilité de la Charte avec le SRADDET s'effectuera en continu et dans le cadre de la prochaine modification du SRADDET.</p> <p>D'autre part, l'articulation du projet de Charte avec « les autres plans » de <b>rang inférieur</b> se fait via les avis rendus par le syndicat mixte du Parc lorsqu'il est consulté en tant que Personne publique associée (PPA). Concernant les SCoT, dans le projet de Charte, un pictogramme signale les « dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les SCoT » au fil du texte. Par ailleurs, l'annexe 6 du projet de Charte récapitule l'ensemble des dispositions pertinentes qui doivent être transposées dans les SCoT.</p> | <p>Extrait de l'annexe 6 du projet de Charte (p.369) :<br/>« La liste des dispositions de la Charte extraites ci-après constitue une base de travail pour chacun des SCoT du territoire, car c'est bien à leur échelle, dans un dialogue avec le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez, que l'analyse des dispositions pertinentes sera à affiner. Cette annexe spécifique constitue ainsi la matière pour impulser un travail partenarial et constructif, se présentant comme un « décryptage » de la Charte pour en faire ressortir les contenus les plus significatifs en matière de planification. »</p> | <p><b>Le rapport d'Évaluation environnementale a été modifié en amont de l'Enquête publique pour tenir compte de cette recommandation (§ 3.1.3 Articulation avec les autres plans et programmes, p.26 à 28).</b></p> |
| 5 | <p><b>Rapport d'Évaluation environnementale / État initial de l'environnement :</b><br/>L'AE recommande de compléter le diagnostic et l'état initial par une <b>analyse de la gestion des biens sectionaux et de la chasse.</b></p>   | <p>Ni le diagnostic de territoire, ni l'évaluation environnementale réalisés dans le cadre de l'élaboration de la Charte 2026-2041 du Parc Livradois-Forez, ni les Chartes précédentes ne contiennent d'analyse des activités cynégétiques sur le périmètre d'étude du Parc dans la mesure où, ni le syndicat mixte du Parc, ni les collectivités signataires de la Charte n'ont de « prise » sur cette activité de pleine nature qui est <b>réglementée au plan national et/ou par arrêtés préfectoraux.</b></p> <p>En outre, les activités cynégétiques ne présentent pas un enjeu majeur sur le territoire : pas de grands enclos de chasse et, à ce jour, pas de gros déséquilibre forêt-gibier. Néanmoins, il convient de <b>rester vigilant</b>, c'est pourquoi le projet prévoit de maintenir l'équilibre (voir mesure 3.1.2). Il n'y a pas d'action spécifique du syndicat mixte du Parc à ce jour. De plus, <b>une plateforme de déclaration des dégâts existe déjà.</b></p> <p>La loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de Communes a permis d'impliquer et de donner davantage de responsabilités aux conseils municipaux quant à la gestion des biens de section. Le travail en ateliers thématiques et territoriaux organisé dans le cadre du diagnostic de territoire et du projet de Charte n'a pas mis en exergue ce thème. <b>Il n'y a donc pas de plus-value à dresser l'état des lieux et à analyser la gestion des biens de section.</b></p>   | <p>Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt</p> <p>Sous-disposition - <b>maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique</b> en assurant le suivi de l'évolution des populations et des dégâts, en adaptant les plans de chasse dès que nécessaire et en s'appuyant sur des espaces de dialogue et d'échanges en vue de conduire une gestion partagée et équilibrée des espaces forestiers ainsi que de leur bonne santé écologique.</p>   | <p>Pas de modification du rapport d'Évaluation environnementale</p>  |

|   |   |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
| 6 | <p><b>Rapport d'Évaluation environnementale / État initial de l'environnement :</b><br/>L'AE recommande de compléter l'analyse de l'avancement de la prise de compétence eau et assainissement par les EPCI et ses impacts sur la gestion de l'eau et l'assainissement du territoire.</p>   | <p>Une proposition de loi datant de fin 2024 (validé par le Sénat et portée par le gouvernement actuel) est toujours en discussion et permettra d'assouplir le transfert de cette compétence, en ne la rendant plus obligatoire pour les EPCI en 2026. Compte tenu de cette incertitude, les EPCI qui avaient engagé une réflexion en ce sens, ont mis en suspens cette prise de compétence. Il n'est donc pas possible de donner une analyse plus fine de l'avancement.</p> <p>Toutefois cette possible évolution de la compétence "eau et assainissement" ne remet pas en cause le travail engagé sur le territoire du Parc par l'ensemble des acteurs compétents (communes, EPCI, syndicats d'eau potable et/ou d'assainissement).</p> <p>Concernant le bassin versant de la Dore, le plan d'actions de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) dont la stratégie est élaborée avec tous les acteurs en responsabilité de la ressource en eau, sera co-construit et mis en œuvre par les structures qui seront compétentes pour le petit cycle de l'eau.</p> <p>Le syndicat mixte du Parc collecte donc en continu les informations concernant la structuration du petit cycle de l'eau sur le territoire mais <b>n'est pas légitime</b> pour intervenir ou porter des études préalables au transfert de compétences qui relèvent des choix des EPCI ou des syndicats d'Adduction d'eau potable. A titre d'exemple, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne porte actuellement une étude sur le transfert des compétences "petit cycle de l'eau". L'absence, à ce jour, des conclusions de ces études n'empêche pas de définir les bases d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et de définir des stratégies en faveur de sa préservation en tant que bien commun ; exemple du PTGE Allier aval (Projet de territoire pour la gestion de l'eau).</p> |  | <p>Modification de l'état initial de l'environnement du rapport d'Évaluation environnementale (§ 4.5 La ressource en eau, p.163) conformément aux éléments d'observation figurant dans la colonne ci-contre.</p>   |
| 7 | <p><b>Rapport d'Évaluation environnementale :</b><br/>L'AE recommande de présenter un scénario de référence regroupant les éléments de scénarios tendanciels thématiques et permettant d'analyser les effets sur l'environnement du projet de Charte.</p>   | <p>Un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement a été ajouté au rapport d'évaluation environnemental. Celui-ci précise l'évolution du territoire sans mise en œuvre de la Charte. Ce chapitre synthétise, par thématique, le scénario tendanciel (sans mise en œuvre de la Charte) et le scénario après mise en œuvre de la Charte 2026-2041. Ce comparatif entre ces deux scénarii permet de mieux appréhender les impacts de la Charte sur l'environnement.</p>  |  | <p>Précisions apportées dans le rapport d'Évaluation environnemental (§ 5.5 Perspective d'évolution probable de l'environnement si la Charte n'est pas mise en œuvre – scénario tendanciel, p. 238 à 241).</p>   |
| 8 | <p><b>Rapport d'Évaluation environnementale :</b><br/>L'AE recommande de reprendre l'analyse des incidences du projet de Charte par une présentation plus précise et plus explicite de ses incidences négatives potentielles et des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation associée. Elle recommande de décrire les conditions de mise en œuvre et de suivi garantissant leur efficacité et leur efficacité. Elle recommande également d'approfondir l'analyse des incidences et les mesures ERC en ce qui concerne les émissions atmosphériques de l'usage du bois-énergie et les atteintes à la biodiversité de la réhabilitation du bâti ou d'espaces en friche.</p> | <p>L'analyse des effets probables de la Charte a été reprise pour chaque thématique de l'environnement en précisant davantage les incidences négatives potentielles et comment la Charte intègre des mesures d'évitement et de réduction permettant la maîtrise de ces effets.</p> <p>Des points de vigilance ont été ajoutés en ce qui concerne les émissions atmosphériques de l'usage du bois-énergie et les atteintes à la biodiversité de la réhabilitation du bâti ou d'espaces en friche.</p> <p>Le chapitre 7.2 « Bilan des effets probablement négatifs et incertains, des risques et des points de vigilance » a été repris et clarifié.</p>  |  | <p>Précisions apportées dans le rapport d'Évaluation environnemental (§ 6.1 Evaluation des effets probables de la Charte 2026-2041 sur les enjeux environnementaux, p. 256 et 257, 261, 264 et 265, 268, 271, 276, 278 et 279, 281 et 282, 286 et 287, 289, 297 et § 7.2 Bilan des effets probablement négatifs et incertains, des risques et des points de vigilance, p.304 à 309).</p> |

|    |   |   |  |  |
|----|---|---|--|--|
| 9  | <p><b>Rapport d'Evaluation environnementale :</b><br/>L'AE recommande de reprendre l'analyse des incidences sur le réseau <b>Natura 2000</b> par une évaluation détaillée des incidences potentielles de l'ensemble des actions du projet de Charte sur les milieux et espèces concernés par ces sites, et par la définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation éventuellement nécessaires.</p> | <p>Un chapitre sur les projets pouvant cibler les sites Natura 2000 et les points de vigilance à maintenir <b>a été ajouté au rapport d'évaluation environnementale</b>. Ces points de vigilance sont maîtrisés par la préservation des "espaces de forte valeur patrimoniale" identifiés dans le projet de Charte. Ces derniers précisent bien en quoi les projets ou activités ne devront pas porter atteinte à ces habitats ou ces espèces d'intérêt communautaire et être cohérents avec les objectifs du document d'objectifs de chaque site.</p> <p>Pour mémoire, une analyse détaillée par site Natura 2000 (en annexe) démontre comment le projet de Charte participe à l'atteinte des objectifs de chaque DOCOB.</p>   | <p>Voir § 3.4 du projet de charte (Les Espaces de forte valeur patrimoniale – Les sites Natura 2000).</p> <p>Voir annexe du rapport d'Evaluation environnemental</p>   | <p>Précisions apportées dans le rapport d'Evaluation environnemental (§ 6.2 Evaluation des incidences Natura 2000, p. 302).</p>  |
| 10 | <p><b>Résumé non technique :</b><br/>L'AE recommande de compléter le résumé non technique pour faire suite aux autres recommandations du présent avis, notamment par une présentation du <b>caractère itératif</b> de l'évaluation environnementale et du <b>déroulement de la séquence éviter, réduire, compenser</b>.</p>   | <p>Une synthèse de la méthodologie de l'évaluation environnementale <b>a été ajoutée</b> dans le résumé non technique.</p> <p>Le chapitre sur l'application de la démarche ERC a également été étayé en lien avec les précisions apportées dans le rapport d'évaluation environnementale.</p>   |  | <p>Précisions apportées dans le Résumé non technique (§ 2 Description de l'état initial de l'environnement et effets probables de la Charte sur l'environnement et la santé humaine p.5 et § 4 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation p.13 et 14).</p> |
| 11 | <p><b>Projet de Charte :</b><br/>L'AE recommande de <b>revoir à la hausse l'objectif de protection forte</b> à l'horizon 2041 en visant des écosystèmes clés comme les zones humides et les forêts matures et subnaturelles, les rivières et ripisylves et prairies permanentes, et de renforcer en ce sens les moyens nécessaires, notamment les engagements des signataires concernés.</p>                          | <p>L'enveloppe <u>potentielle</u> de ZPF (Zones de Protection Forte) à étudier est de 27 278 ha soit 7,71 % du territoire d'étude (voir annexe 1 du projet de Charte). Cette enveloppe comporte de nombreux sites présentant des enjeux liés aux milieux humides et/ou forestiers issus de la déclinaison régionale de la SAP validée par les services de l'Etat. <b>Le résultat attendu de 5 % de ZPF en 2041</b> correspond à ce qui semble <u>réalisable</u> (mesure 2.1.1 du projet de Charte) et adapté à la capacité d'intervention des acteurs du territoire dans leur diversité et des partenaires signataires de la Charte (collectivités et Etat).</p> <p>Pour mémoire : le taux de ZPF sur le territoire du Parc est actuellement de 0,15 % et l'objectif de ZPF de l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes, fixé par la Conférence des parties (COP) de la Planification écologique, est de 4 % d'ici à 2030.</p> <p>Prenant en compte les recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de la Protection de la nature et de la Préfète de région, le potentiel de ZPF a été porté à 5% dans le projet de Charte, soit une surface de plus de 17 000 ha contre environ 500 ha aujourd'hui (ce qui représente une multiplication par 30 de la surface actuellement reconnue comme ZPF).</p> <p>Lors de la visite des rapporteurs de l'Autorité environnementale en Livradois-Forez, les représentants de la DREAL ont précisé que cette ambition était appropriée aux enjeux du territoire.</p> | <p>Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales</p> <p>Résultat attendu - La surface des sites naturels sous protection forte a augmenté significativement pour atteindre 5 % du territoire.</p> <p>Annexe 1 du projet de Charte</p>  | <p>Pas de modification du projet de Charte</p>   |
| 12 | <p><b>Projet de Charte :</b><br/>L'AE recommande de préciser et renforcer les conditions de mise en œuvre des mesures de préservation ou de <b>restauration des sols et de la biodiversité</b>, notamment en vue de leur déclinaison dans les décisions d'urbanisme, y compris pour les territoires non couverts par un PLU(i).</p>   | <p>Comme pour l'ensemble des mesures, les conditions de mise en œuvre correspondent au <b>niveau d'engagement de chacun des signataires de la Charte</b> qui a fait l'objet d'échanges et d'un processus partagé de validation.</p>   | <p>Mesure 2.2.2 – Préserver et restaurer les sols</p> <p>Engagements des communes et des EPCI : Les communes et EPCI s'engagent à <b>élaborer des documents d'urbanisme réglementaire</b> (PLU, PLUi) qui intègrent la multifonctionnalité des sols et qui limitent les extensions urbaines et réduisent l'artificialisation des sols.</p> | <p>Pas de modification du projet de Charte</p>   |

|    |  |   |  |   |
|----|--|---|--|---|
| 13 | <p><b>Projet de Charte :</b><br/>L'AE recommande d'intégrer les <b>paiements pour services environnementaux</b> dans le projet opérationnel.</p>                 | <p><b>Une première expérimentation</b> sur les Paiements pour services environnementaux (PSE) a été conduite par le syndicat mixte du Parc sur la qualité de l'eau de la Réserve naturelle régionale (RNR) du Lac de Malaguet et de captages d'eau potable en milieu forestier, dans le cadre d'une démarche Inter-Parcs Massif central (IPAMAC) menée entre 2018 et 2021. Des enseignements d'ordre méthodologique ont pu être tirés mais aucune action concrète n'a pu être menée avec les agriculteurs, les élus et les forestiers.</p> <p>À ce jour, <b>les PSE ne sont pas identifiés comme un dispositif toujours adapté</b> aux enjeux de préservation et de prise en compte de la ressource en eau et de la biodiversité par les activités humaines sur le territoire.</p> <p>Pour autant, le syndicat mixte du Parc porte d'ores et déjà plusieurs dispositifs qui sont considérés comme des PSE au regard du rapport KEGELART du CGEDD de novembre 2020 sur les aménités rurales (p 151) : <b>« Les MAEC, les PAT, les GIEE, les projets forestiers territoriaux sont des formes de PSE. »</b></p> <p>Ces dispositifs valant PSE seront pérennisés, ou d'autres initiés, dans le cadre de la mise en oeuvre de la future Charte. C'est notamment le cas des projets d'Obligations réelles environnementales (ORE) – voir tableau en annexe 1 du projet de Charte – sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des parcelles en cours d'acquisition par les collectivités pour la restauration de zones humides (40 ha) et de la dynamique fluviale (36 ha),</li> <li>- une propriété du CEN Auvergne au bois de la Richarde (25 ha).</li> </ul> | Voir tableau en annexe 1 du projet de Charte | Pas de modification du projet de Charte |
| 14 | <p><b>Projet de Charte :</b><br/>L'AE recommande de proposer un <b>indicateur</b> pour la mesure 3.2.3 relative au développement des fermes agroécologiques.</p> | <p>Le Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) repose sur une logique complémentaire "d'outils de suivi, évaluation" et "d'outils d'analyse" indissociables. Dans cette logique, les 43 indicateurs (dont 24 indicateurs de suivi de l'état de l'environnement du territoire) <b>concernent uniquement les mesures phares</b>. La mesure 3.2.3, relative au développement des fermes agroécologiques, n'est pas une mesure phare.</p>  |  | Pas de modification du projet de Charte |

|    |   |   |  |   |
|----|---|---|--|---|
| 15 | <p><b>Projet de Charte :</b><br/>L'AE recommande de <b>rehausser l'objectif de surfaces forestières en libre évolution</b> et plus généralement le niveau d'ambition en matière de pratiques de gestion respectueuses des équilibres écologiques.</p>   | <p>Le projet de Charte prévoit de tripler la surface forestière en libre évolution (inscrite comme tel dans un document de gestion), ce qui représente 1 300 ha de forêt en libre évolution supplémentaires. Cette ambition portée par le projet de Charte est <b>déjà très forte</b> et des objectifs supérieurs en la matière seraient inatteignables.</p> <p>En effet, avec une forêt très morcelée (en moyenne 2 ha par propriétaires en 4 parcelles), à 93% privée, accessible et donc productive et exploitée de longue date, les possibilités sont restreintes, d'autant plus lorsque l'on ajoute les critères de sécurité (route, chemins de randonnées...), de peuplement (le tiers des peuplements actuels sont des plantations résineuses monospécifiques).</p> <p>À titre d'exemple, le programme "Trame de vieux bois en Livradois-Forez" déployé depuis 6 ans a permis à 21 sylviculteurs volontaires de s'engager à placer en libre évolution 26 îlots, soit une surface totale de 25,7 ha. Ce programme a nécessité un effort d'animation conséquent : accompagnement des propriétaires et gestionnaires forestiers pour délimiter un îlot sur le terrain, réunions d'information et d'échange, production de documents de sensibilisation, réalisation d'une exposition et édition d'une page internet dédiée.</p> <p>Si 26 ha ont pu être inscrits en libre évolution en 6 ans, il apparaît déjà très ambitieux de viser 1 300 ha en 15 ans d'application de la Charte.</p> | <p><b>Mesure 3.1.2 – Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt</b><br/><b>Contexte :</b> À l'heure actuelle, moins de 0,5 % des forêts du Livradois-Forez sont en libre évolution de manière volontaire et pérenne. Malgré les démarches engagées en ce sens par le Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (FRENE) et le projet Sylvae des Conservatoires d'espaces naturels, complétés notamment par le programme « Trame de vieux bois en Livradois- Forez », le maillage de maturité forestière – comprenant des arbres habitats ainsi que des îlots de sénescence, de maturité ou de <b>libre évolution</b> et des réserves biologiques – n'est pas suffisamment dense et cohérent pour garantir la bonne continuité écologique forestière dans la durée.</p> <p><b>Résultat attendu :</b> Les forêts patrimoniales et les milieux associés font davantage l'objet de mesures en faveur de la biodiversité (protection réglementaire ou contractuelle, choix de gestion dont « <b>libre évolution</b> »).</p> <p><b>Sous-disposition :</b> créer des corridors écologiques fonctionnels entre les forêts patrimoniales, notamment en préservant les milieux naturels associés (zones humides, cours d'eau, zones d'éboulis, blocs rocheux, clairières) et en déployant une trame de vieux bois, c'est-à-dire en conservant des éléments de maturité forestière (gros arbres vivants, arbres sénescents, gros bois morts au sol et sur pied) et des îlots de <b>libre évolution</b> forestière à l'échelle des grands massifs.</p> <p><b>Indicateur n° 28 – Part des surfaces de forêts en « libre évolution »</b> t0 = 0.29 %, en 2032 = 0.5 %, en 2041 = 1 %</p> | Pas de modification du projet de Charte |
| 16 | <p><b>Projet de Charte :</b><br/>L'AE recommande d'explicitier et de <b>justifier l'indicateur de suivi de la ressource en eau.</b></p> <p>Elle recommande également de <b>préciser les conditions de mise en œuvre des dispositions</b> de la mesure relative à la préservation de cette ressource et des milieux aquatiques, notamment afin de renforcer la cohérence des interventions en ce sens sur le territoire.</p> | <p>Les études HMUC (Hydrologie Milieux Usages et Climat) sur les différents bassins versants, dont celui de la Dore, permettent de définir des volumes prélevables pour être intégrés dans la stratégie et les documents des SAGE, au regard des objectifs dédiés à la gestion quantitative de la ressource.</p> <p>La donnée accessible pour mesurer les volumes prélevés est <b>issue de la BNPE</b> et cette donnée doit être en cohérence avec les objectifs et la trajectoire fixée dans les études HMUC.</p> <p>Comme pour l'ensemble des mesures, les conditions de mise en œuvre correspondent au <b>niveau d'engagement de chacun des signataires de la Charte</b> qui a fait l'objet d'échanges et d'un processus partagé de validation.</p>  | <p>Mesure 2.2.1 – Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés<br/>Indicateur n°16 - Part des volumes annuels prélevés par usage en adéquation avec les ressources naturelles de chaque bassin versant suite à étude HMUC et/ou inscrit dans un PTGE<br/>T0 = 0 %, en 2032 = 80 %, en 2041 = 100 %<br/>Source : Données eau France (BNPE : prélèvements) au regard des volumes prélevables inscrits dans chaque SAGE<br/>Annexe 4 du projet de Charte (Tableau de synthèse des indicateurs du référentiel évaluatif) : Les études sont récentes et en cours, la valeur initiale n'existe pas. Les volumes prélevables doivent être inscrits dans un SAGE et/ou reportés dans un PTGE.</p>  | Pas de modification du projet de Charte |